



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

N/réf. : 10.03.04_2023

No 21-2023 – Séance du 29 août 2023 **Remboursement taxes de raccordement « eaux claires » EC (préavis d'urgence 05-2023)**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a présenté, lors de la séance du Conseil communal du 28 février 2023, le préavis d'urgence 05-2023 portant sur le remboursement des taxes de raccordement EC indûment perçues par la Commune de Blonay d'un montant évalué à CHF 1'050'000.-, pour les années de 2014 à 2022.

En suivant les deux avis de droit de Me Haldy et de la DGAIC, la Municipalité a entrepris des démarches pour rembourser intégralement les lésés ayant effectués les paiements des taxes en question. À cet effet, elle a mandaté l'Étude Lauber pour mener des analyses détaillées afin de déterminer les parties ayant droit au remboursement suite à cette erreur de facturation.

Une délégation municipale a rencontré l'Étude Lauber la semaine dernière pour faire le point. Après avoir été informée des progrès réalisés, la Municipalité a pu constater que davantage de temps serait nécessaire pour rassembler des preuves supplémentaires auprès de certains assujettis concernés. Cela permettra d'identifier avec exactitude les véritables ayants-droit économiques au remboursement des taxes indûment payées, tout en évitant le risque de doubles remboursements pour la même parcelle.

Ainsi, compte tenu de la complexité juridique inhérente à ce dossier et dans l'optique d'assurer un processus de remboursement rigoureux et équitable, des investigations approfondies doivent se poursuivre. La Municipalité s'engage à fournir des informations plus précises sur l'avancement de ces travaux au Conseil communal dès qu'elles seront disponibles, idéalement lors de la séance du Conseil communal du 26 septembre 2023 ou du 31 octobre 2023.

Il est prévu que les remboursements seront effectués de manière échelonnée, au cas par cas, sans attendre la résolution de tous les dossiers en cours. L'objectif est de garantir un traitement juste et correct pour tous les assujettis concernés par ce dossier.

Merci de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Bovay



Le secrétaire

J. Steiner

Blonay, le 24 août 2023

Délégation municipale : M. le Syndic, Mme S. Lisé